



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026 18h salle du conseil en mairie

Département des Landes Commune de Vieux-Boucau  ***** Date de convocation : 24/04/2026 Date d'affichage : 24/04/2026 ***** Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 18 * Absents : 1 * Dont pouvoirs : 1 * Votants : 19	Séance du conseil municipal du 28/04/2026 L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire. Présents : M. FROUSTEY Pierre, Mme PERON Kelly, M. ESPIL Thomas, Mme GONSETTE Marie-Françoise, M. DESBIEYS Max, M. GABLIN Daniel, M. SOMPAIN Alain, Mme TOMOWIAK Simone, Mme CASTAINGS Jeannine, Mme PAGES Marie-Pierre, Mme DELAGE Valérie, M. LEPERS Cédric, M. LOPEZ Guillaume, M. AURION Laurent, Mme BATBY Audrey, Mme SCHOUBYE Karin, Mme MAQUE Isabelle et M. GONDY Éric. Absents excusés : Mme SESCOUSSE Virginie (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre) Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Secrétaire de séance : M. ESPIL Thomas
---	--

Election du secrétaire de séance : M. Thomas ESPIL

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31/03/2026 est approuvé à l'unanimité des présents, tenant compte des remarques de M. Eric GONDY et de Mme Isabelle MAQUE.

ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES GENERALES

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

B. FINANCES PUBLIQUES

1. Approbation des comptes de gestion 2025 : budget communal et budgets annexes
2. Approbation des comptes administratifs 2025 : budget communal et budgets annexes
3. Affectation des résultats 2025 : budget communal et budgets annexes
4. Vote des budgets primitifs 2026 : budget communal et budgets annexes
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
6. Subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale CCAS
7. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

C. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 31/03/2026 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D. QUESTIONS DIVERSES

A. AFFAIRES GENERALES

Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

DEL 25-05-32

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La commune de Vieux-Boucau bénéficiant d'un surclassement démographique de 20 000 à 30 000 habitants, en tant que station classée de tourisme, elle est également concernée par la présentation d'un rapport en matière d'égalité professionnelle.

Le rapport annuel présenté en séance est annexé au présent PV.

Madame MAQUE demande des précisions sur les informations données dans le paragraphe d) Maintenir l'équité salariale et la transparence, chapitre Perspectives et orientations pour l'année à venir :

- *1^{er} alinéa : Les primes versées au titre du RIFSEEP seront régulièrement revues en lien avec les missions réellement exercées.*

Il est répondu que le volet régime indemnitaire du salaire des agents est revu selon les modalités définies par la délibération n° 24-12-119. Il est convenu d'engager en 2026 une réflexion sur les indicateurs définis pour être en adéquation avec les missions réellement exercées.

La délibération n° 24-12-119, disponible sur le site internet de la commune, précise les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP).

- *2nd alinéa : Une transparence renforcée sur les critères d'attribution des primes sera assurée dans le dialogue social avec les agents.*

Il est répondu que le régime indemnitaire est constitué d'une part fixe et d'une part variable, le complément indemnitaire annuel. La notation des critères d'attribution sera intégrée à la fiche d'entretien professionnel.

Madame GONSETTE souhaite connaître le nombre de jour de carence appliqué en cas d'arrêt maladie. Il est répondu qu'il s'élève à 1 jour pour les fonctionnaires territoriaux.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE UNIQUE :

PRENDRE acte de la présentation de ce rapport.

B. FINANCES PUBLIQUES

1. Approbation des comptes de gestion 2025 : budget communal et budgets annexes

Approbation compte de gestion 2025 budget principal

DEL 26-04-33

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

DECLARER que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2025 par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation compte de gestion 2025 BA logements sociaux

DEL 26-04-34

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe logements sociaux de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

DECLARER que le compte de gestion du budget annexe logements sociaux, dressé pour l'exercice 2025 par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur FROUSTEY précise que l'approbation du compte de gestion par le conseil municipal atteste que les comptes tenus par les services des finances publiques sont identiques à ceux établis par les services de la commune, inscrits dans le compte administratif.

Monsieur GONDY explique leur abstention au vote du compte de gestion par le fait qu'ils n'étaient pas élus lors du précédent mandat.

Approbation compte de gestion 2025 BA Relais Port d'Albret

DEL 26-04-35

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe relais Port Albret de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

DECLARER que le compte de gestion du budget annexe relais Port Albret, dressé, pour l'exercice 2025, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation compte de gestion 2025 BA forêt

DEL 26-04-36

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT la présentation du budget annexe forêt de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

S'ETANT assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

DECLARER que le compte de gestion du budget annexe forêt, dressé, pour l'exercice 2025, par les receveurs, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation des comptes administratifs 2025 : budget communal et budgets annexes

Madame Kelly PERON est désignée pour présider le conseil municipal durant le vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire ne pouvant participer aux votes conformément à la réglementation.

Approbation compte administratif 2025 BA budget principal

DEL 26-04-37

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Kelly PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	3 681 598,25
	Réalisé :	1 712 680,03
	Restes à réaliser :	840 795,13

Recettes	Prévu :	3 681 598,25
	Réalisé :	2 230 057,42
	Restes à réaliser :	582 261,63

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	5 500 705,12
	Réalisé :	4 889 704,35
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	5 500 705,12
	Réalisé :	5 584 725,50
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	+517 377,39
Fonctionnement :	+695 021,15
Résultat global :	+1 212 398,54

Approbation compte administratif 2025 BA logements sociaux

DEL 26-04-38

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Kelly PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le compte administratif du BA logements sociaux pour l'exercice 2025, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	612 221,80
	Réalisé :	158 180,94
	Restes à réaliser :	25 257,54

Recettes	Prévu :	612 221,80
	Réalisé :	18 106,81
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	643 244,99
	Réalisé :	8 090,97
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	643 244,99
	Réalisé :	644 074,99
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-140 074,13
Fonctionnement :	+635 984,02
Résultat global :	+495 909,89

Approbation compte administratif 2025 BA Relais Port d'Albret

DEL 26-04-39

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Kelly PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le compte administratif du BA relais Port Albret pour l'exercice 2025, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	1 081 462,66
	Réalisé :	654 916,64
	Restes à réaliser :	272 095,09
Recettes	Prévu :	1 081 462,66
	Réalisé :	575 890,01
	Restes à réaliser :	450 030,72

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	97 336,00
	Réalisé :	25 937,51
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	97 336,00
	Réalisé :	38 938,06
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-79 026,63
Fonctionnement :	+13 005,55
Résultat global :	-66 026,08

Approbation compte administratif 2025 BA forêt

DEL 26 04 40

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

VU le décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2026 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Pierre FROUSTEY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT que Mme Kelly PERON est élue pour présider le conseil durant le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire assiste à la discussion mais quitte la séance lors du vote, Mme Kelly PERON assurant son remplacement ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le compte administratif du BA forêt pour l'exercice 2025, arrêtant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	30 000,00
	Réalisé :	11 347,68
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	30 000,00
	Réalisé :	30 000,00
	Restes à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	94 597,72
	Réalisé :	8 002,17
	Restes à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	94 597,72
	Réalisé :	70 597,72
	Restes à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	+18 652,32
Fonctionnement :	+62 595,55
Résultat global :	+81 247,87

Monsieur GONDY souhaite connaître la surface de la forêt communale. Il est répondu que la surface est d'environ 100 hectares.

3. Affectation des résultats 2025 : budget communal et budgets annexes

Affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune

DEL 26-04-41

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats,
VU le compte administratif du budget principal 2025 approuvé,
VU l'avis de la commission finances en date du 13 avril 2026,
CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026,
CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	365 021,15
- un excédent N-1 reporté de :	330 000,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	695 021,15
- un excédent d'investissement de :	882 191,16
- un déficit N-1 reporté de :	364 813,77
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	517 377,39

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

Article UNIQUE :

AFFECTER le résultat cumulé 2025 du budget principal comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	695 021,15
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	365 021,15
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	330 000,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	517 377,39
--	------------

A la lecture des tableaux détaillés du compte administratif 2025, Madame SCHOUBYE demande des précisions sur l'évolution de l'article 613 (locations) entre 2024 et 2025. Il est répondu qu'elle provient essentiellement des locations de films pour le cinéma, en régie municipale depuis fin 2024.

Les tableaux sont passés en revue en séance, il est notamment précisé que certaines variations s'expliquent par des imputations différentes d'une année à l'autre (exemple des chapitres 70 et 73 en recettes).

Affectation du résultat 2025 du budget annexe logements sociaux

DEL 26-04-42

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget annexe logements sociaux 2025 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	445 719,03
- un excédent N-1 reporté de :	190 264,99

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	635 984,02
- un déficit d'investissement de :	121 967,32
- un déficit N-1 reporté de :	18 106,81
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	140 074,13

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

AFFECTER le résultat cumulé 2025 du budget principal comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	635 984,02
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	446 831,67
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	189 152,35

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	140 074,13
---	------------

Monsieur FROUSTEY rappelle que ce budget annexe, alimenté par la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires, permet de saisir des opportunités foncières et immobilières visant à créer une offre de logement à l'année.

Affectation du résultat 2025 du budget annexe Relais Port d'Albret

DEL 26-04-43

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget annexe Relais Port d'Albret 2025 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	13 000,55
- un excédent N-1 reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 000,55
- un déficit d'investissement de :	179 930,08
- un excédent N-1 reporté de :	100 903,45
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	177 935,63

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

AFFECTER le résultat cumulé 2025 du budget annexe Relais Port d'Albret comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	13 000,55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	13 000,55
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	79 026,63
---	-----------

Affectation du résultat 2025 du budget annexe forêt

DEL 26 04 44

Rapporteur : Kelly PERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU le compte administratif du budget principal 2025 approuvé ;

VU l'avis de la commission finances en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2026,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	8 002,17
- un excédent N-1 reporté de :	70 597,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	62 595,55
- un excédent d'investissement de :	18 652,32
- un résultat N-1 reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 652,32

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

AFFECTER le résultat cumulé 2025 du budget annexe forêt comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	62 595,55
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	31 347,68
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	31 247,87

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	18 652,32
---	------------------

Madame MAQUE souhaite connaître la clef de répartition entre le 1068 et le 002. Monsieur FROUSTEY indique que cette ventilation est guidée par la prudence : conserver des marges de manœuvre sans obérer un éventuel reversement vers le budget principal.

4. Approbation des budgets primitifs 2026 : budget communal et budgets annexes

Monsieur FROUSTEY précise la volonté politique traduite dans le budget primitif. En fonctionnement, l'évolution est maîtrisée, le budget proposé est inférieur à celui du BP 2025. L'enjeu est de baisser les dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité de financement pour les projets communaux, considérant une baisse probable des dotations de l'Etat. En investissement, les projets engagés à terminer sont inscrits, l'accent est mis sur l'entretien renforcé du patrimoine communal, et des études sont prévues pour préparer les programmes et projets à mettre en œuvre. Il n'est pas envisagé à ce jour d'évolution de la part communale des taux de fiscalité.

Vote du budget primitif de la commune 2026

DEL 26 04 44

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 3
- Abstentions : 0

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le budget primitif 2026 du budget principal de la commune selon les montants indiqués ci-dessous, au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	5 401 750,00 €	Recettes	3 154 832,38 €
Dépenses	5 401 750,00 €	Dépenses	3 154 832,38 €

Madame MAQUE indique que derrière les chiffres du budget primitif, il y a des projets, qu'ils n'auraient pas forcément menés. Monsieur FROUSTEY rappelle que la commission finances est le lieu d'échanges où toutes les propositions sont recevables. Madame MAQUE indique que leur équipe a déjà apporté sa contribution et rappelle que l'un des points forts de leur liste était la réhabilitation du patrimoine communal, mise en avant dans le BP 2026.

Madame SCHOUBYE souhaite des précisions sur les études inscrites au budget :

- Frégate ? étude géotechnique portant sur les fondations du bâtiment, dans le cadre de la gestion du trait de côte ;
- aménagement mail : étude sur la restructuration du mail de la place de l'Assemblée jusqu'à la pharmacie, entretien / réhabilitation envisagée jusqu'au lac.

Vote du budget annexe logements sociaux 2026

DEL 26 04 46

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe logements sociaux ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe logements sociaux selon les montants indiqués ci-dessous, au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	631 171,35 €	Recettes	1 048 013,02 €
Dépenses	631 171,35 €	Dépenses	1 048 013,02 €

Monsieur FROUSTEY précise que ce budget permet de saisir les opportunités foncières et immobilières permettant d'offrir du logement à l'année sur la commune. L'Etablissement Public Foncier des Landes (EPFL), qui assure le portage pour les collectivités, est également mobilisé.

Une réflexion sera menée pour inciter à la transformation de résidences secondaires en résidences principales (exemple des Sables d'Olonne).

Vote du budget annexe Relais Port d'Albret 2026

DEL 26 04 47

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe Relais d'Albret ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16

- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe Relais d'Albret selon les montants indiqués ci-dessous, au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	77 660,00 €	Recettes	514 960,38 €
Dépenses	77 660,00 €	Dépenses	514 960,38 €

Monsieur FROUSTEY indique que ce bâtiment a été acheté par la commune il y a une dizaine d'années. Les travaux de réhabilitation engagés en 2025 bénéficient de subventions conséquentes (près de 650 000€ sur un coût total d'opération à hauteur de 1 200 000 € TTC). Le loyer perçu permet de financer l'achat du bâtiment et les travaux engagés, loyer qui a été minoré de moitié en 2025 pour tenir compte de la perte d'exploitation liée aux travaux. L'acquisition du relais constitue une opération patrimoniale intéressante pour la commune, et a permis la création d'activités (formation supérieur, école) et d'emplois sur la commune.

Vote du budget annexe forêt 2026

DEL 26 04 47

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe forêt ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous, au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	37 247,87 €	Recettes	50 000,00 €
Dépenses	37 247,87 €	Dépenses	50 000,00 €

Vote du budget annexe extension camping 2026

DEL 26 04 49

Rapporteur : Kelly PERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la présentation du budget primitif 2026 du budget annexe extension camping 2026 ;

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

Monsieur FROUSTEY indique que l'extension du camping est un projet important pour la commune, notamment pour conforter l'attractivité de l'équipement. La création du budget annexe s'inscrit dans le souhait d'identifier les investissements « productifs » de la commune, source de revenus (685 058,40€ en 2025).

Le terrain constitue un emplacement stratégique, entre le camping originel et l'aire des saisonniers. Cette parcelle est destinée au camping dans le PLUi. L'objectif est de diversifier l'offre d'hébergement, plutôt d'entrée de gamme à ce jour. Le cadre paysager de l'extension, le volet éco-responsable développé, la qualité des chalets proposés et la palette de services sont autant d'atouts pour l'extension. Les premières recettes sont envisagées au printemps 2027, un emprunt avec remboursement différé sera réalisé dans le courant du dernier trimestre 2026, et une avance remboursable de 300 000 € est faite du budget principal vers ce budget annexe.

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVER le budget primitif 2026 du budget annexe extension camping 2026 selon les montants indiqués ci-dessous, au niveau du chapitre, en dépenses et recettes pour la section d'investissement.

Section d'investissement	
Recettes	1 750 000,00 €
Dépenses	1 750 000,00 €

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

DEL 26 04 50

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1639 A du code général des impôts,
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires,

VU l'équilibre du budget primitif 2026 de la commune,

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 3

ARTICLE 1 :

ADOPTER les taux de fiscalité directe locale de 2026, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,42 %

- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,06 %
- Pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 10,15 %
- Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 60,00%

ARTICLE 2 :

CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

ARTICLE 3 :

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Monsieur FROUSTEY précise que, malgré le maintien des taux d'imposition par la commune, les impôts évolueront néanmoins à la hausse en raison de la revalorisation de leurs bases de 0,8 %, évolution déterminée par L'Etat.

Subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale CCAS

DEL 26 04 51

Rapporteur : Marie-Françoise GONSETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par le Centre Communal d'Action Sociale,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € au CCAS de la commune de Vieux-Boucau.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE UNIQUE :

ATTRIBUER une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) au CCAS de la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 2 :

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 :

DIRE que la dépense est prévue au budget 2026.

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

DEL 26-04-52

Rapporteur : Kelly PERON

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-06-60 du conseil municipal en date du 1er juin 2023 l'application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

ARTICLE 2 :

DONNE tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 31/03/2026 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Numéro	Délégation	Objet
22/04/2026	2026-04-02-D	2°	Définition des tarifs d'occupation du domaine public et des différentes prestations des services municipaux
23/04/2026	2026-04-03-D	6°	Signature avenant d'ajustement contractuel marche d'assurances « dommages aux biens »

D. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h05.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 17 JUIN 2026

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Thomas ESPIL

Secrétaire de séance